



Communiqué de presse

Luxembourg, le 21 décembre 2018

La Cour des comptes européenne publie un rapport sur les engagements éventuels du CRU, de la Commission et du Conseil

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, le Conseil de résolution unique (CRU) et la Commission européenne devraient évaluer en permanence leurs risques financiers (et leur comptabilisation) découlant d'engagements éventuels liés à des actions en justice concernant la résolution des défaillances bancaires, et ce à partir des comptes 2018. Les auditeurs ont examiné les obligations du CRU, de la Commission et du Conseil susceptibles de découler de litiges en cours portés à leur encontre eu égard aux mesures prises pour résoudre les défaillances des banques en situation de faillite avérée ou prévisible dans la zone euro. Ils demandent que les risques financiers découlant de ces contentieux fassent l'objet d'une meilleure gestion étant donné que le nombre d'affaires pourrait encore augmenter.

En cas de faillite d'une banque de la zone euro, le mécanisme de résolution unique (MRU) vise à gérer sa résolution sans répercussions négatives sur l'économie ou le contribuable. Dans le cadre de ce mécanisme, le CRU est l'autorité de résolution pour toutes les banques importantes de la zone euro ainsi que pour les groupes bancaires transfrontaliers moins importants.

En juin 2017, le CRU a pris sa première décision concernant la résolution de Banco Popular. En mai 2018, 103 procédures judiciaires avaient été portées devant le Tribunal de l'Union européenne contre cette décision, 30 procédures ayant également été lancées à l'encontre de la Commission et une à l'égard du Conseil. Sur le plan comptable, tout futur paiement possible qui pourrait être dû dans le cadre de ces procédures judiciaires doit être publié en tant qu'«engagement éventuel», sauf si sa probabilité est jugée faible.

Les auditeurs reconnaissent que le CRU a correctement présenté les informations relatives à la nature et au calendrier des litiges en cours. Ils notent cependant que le CRU n'était pas en mesure de prévoir leurs éventuelles conséquences, puisqu'il était difficile de prédire l'issue de ces contentieux à ce stade en raison de la complexité, de la spécificité et du caractère inédit du système juridique créé par le nouveau cadre juridique de résolution. Ils soulignent également que d'autres contentieux pourraient survenir au cours des prochaines années.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

«Une connaissance appropriée des risques financiers auxquels est exposé le CRU est essentielle pour assurer la gestion des risques et garantir l'obligation de rendre compte», a déclaré

Mme Ildikó Gáll-Pelcz, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport.

De plus, les auditeurs ont examiné les engagements éventuels liés aux contributions ex ante des banques de la zone euro au Fonds de résolution unique. Ils relèvent un nombre élevé de recours et d'actions en justice devant les juridictions nationales en ce qui concerne les contributions ex ante. Dans ses comptes pour l'exercice 2017, le CRU a fait état de 1,4 milliard d'euros d'engagements éventuels liés à des contributions ex ante, montant qui pourrait encore augmenter de 558 millions d'euros en raison de nouvelles demandes pour 2018. Les auditeurs soulignent que dans certains cas, sur la base de la législation, le CRU pourrait avoir à indemniser certaines autorités de résolution nationale (ARN) dans le cadre de contentieux perdus au niveau national.

La Commission a décidé de ne pas publier d'engagements éventuels, car elle estimait que toutes les actions en dommages et intérêts étaient prématurées et évaluait la possibilité de futurs paiements potentiels comme étant faible, tandis que le contentieux contre le Conseil a été déclaré irrecevable.

Les auditeurs formulent les recommandations suivantes:

- le CRU devrait finaliser et approuver son projet d'orientations comptables et appliquer intégralement celles-ci à ses comptes de 2018, en incluant le provisionnement ou la publication des frais juridiques;
- le CRU et la Commission devraient réexaminer la situation de manière approfondie pour leurs comptes 2018 sur la base des données disponibles, telles que les créances quantifiables et les décisions de justice, mais aussi des données historiques, conformément aux règles comptables applicables;
- le CRU devrait mettre en place des procédures et des contrôles adéquats afin de garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations communiquées par les ARN, et veiller à ce qu'il existe une piste d'audit suffisante.

Remarques à l'intention des journalistes

Le CRU et le FRU sont intégralement financés par le secteur bancaire.

La BCE, le CRU, la Commission et, éventuellement, le Conseil prennent part au processus conduisant à la décision de soumettre une entité à une procédure de résolution.

Les auditeurs ont examiné les engagements éventuels du CRU, de la Commission et du Conseil découlant de l'exécution des tâches qui leur incombent en vertu du règlement régissant le MRU (règlement (UE) n° 806/2014) pour l'exercice 2017. Le rapport est disponible sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) dans 23 langues de l'UE.